



Le dernier jour du mois de fevrier mil sept cent vingt  
cinq apres midy a chastem l'nta marche Estud a du no.  
Roya l'hered' de souz me a l'ite present En sa per forme ont  
Pierre de la vergne marchand du bourg de montiel et  
Pierre quios m. maloy habitant du bourg de ~~la vergne~~  
collecteur et porte bourse Ensemble francois de la  
vergne de la collecte du montiel de l'annee presente  
Lesquels quots et de la vergne sont convenus de ce que s'en puis  
scavoir que led. de la vergne se se oblige aut. quot de luy  
faire la masse et leuee de deniers loyaux qui sont imposez ou  
a imposer l'annee presente dans lad. collecte du montiel  
soit sans faille fourrage ou capitao et seront les Rolles qui  
sont fait a l'adilignee dud. de la vergne sans que led. quios y  
soit oblige d'aucune chose et ou il arrierois des abus que led.  
de la vergne fit quelque abus dans la factioy de ce Rolle qui  
sont a faire led. quios ny sera tenu ny oblige en aucune  
garentye et ou il seroit arriue que quios en commis quelque  
abus dans la factioy dud. Rolle de la faille led. de la vergne  
ny sera tenu ny oblige en aucune maniere et sera tenu led.  
de la vergne de Raporter ~~ce~~ la finale du d. R. Recueurs aut.  
quios dans dix huit mois prochains et de le garentir de tous les  
frais et faux frais et garnizon qui pourroient estre par leieur  
Recueurs que luy mesme de le garentir de tous les taxes et  
frais perdus de l'en garentir pour sa part et demours aut. de la  
vergne la part des droit de leuee a raison de six deniers pour liures  
En Recompense de ce led. quios luy a promis de luy la somme  
de trente six liures pour lad. leuee de la vergne la somme de  
led. quios en a paye contant aut. de la vergne la somme de  
vingt quatre liures dont led. de la vergne luy en y a paye quitance  
et les autres liures restant led. quios a promis de les payer  
aut. de la vergne lors du Rapportement de la dite finale  
a led. quios de liure pour presentem. aut. de la vergne led. Rolle  
de la faille ou il seroit arriue qu'il y a de Recueurs opposez la somme  
de quatre vingt quatre liures six sols six deniers dont led. quios

Luy a fourny vne quittance de la somme de cent liures  
 signee mouffle l'ndacté du dix sept fevd. p<sup>ns</sup> moit dans la q<sup>lle</sup>  
 quittance est compris celle de <sup>rente</sup> <sup>huit liures</sup> pour les abus que  
 led. guyot a payé l'ndeductio<sup>n</sup> pour les <sup>habitans</sup> du mont  
 que jean cabaud a esté condamné de forte que d'eductio<sup>n</sup> fai  
 desd. trente huit liures sur le montan de la t<sup>q<sup>e</sup></sup> led. guyot a  
 ce trouue quil est reduable sur le Recens passé aut.  
 aut. Rolle de forte que led. guyot est trouue reduable pour  
 remplir sond. Rolle de la somme des vingt deux liures six sols six den.  
 quil a remboursé pour presentem<sup>t</sup> aut. de la vergne dont jellu  
 de la vergne luy passe quittance aut. guyot a la charge que  
 led. guyot payera ses. Paue de taille et capitas sans que les  
 presentes puissent a autre mo<sup>ys</sup>te et desfrer faue freres des  
 par francois de la vergne et a l'entretiens de pour ce que desfr  
 Lesd. parties ont promis de tenir entretiens de pour sous led.  
 de tous leurs biens p<sup>ns</sup> et aduenir fait et passé Royn.  
 de Leonard le moine marchand dem. au village de la uand  
 dugies p<sup>ns</sup> de volliere et de pierre gogne marchand dem.  
 au village de seil bas p<sup>ns</sup> de st. yrieix sermoins souz  
 avec led. de la vergne et a l'entretiens de pour ce que desfr  
 de ce Inquis et sera co<sup>lle</sup> de la uand p<sup>ns</sup> de la uand

Le moyne  
 Bartwilke  
 Cont. avallere le  
 Cinq. mars 1425  
 six sols  
 a Gagne